

**Vous souhaitez obtenir plus  
d'informations ?  
Contactez nous !**

**plateforme  
chrysalide**

L'accès unique aux établissements & services  
de l'APEI les « Papillons Blancs » du Douaisis

au

**09 70 71 25 90**  
**chrysalide@apeidouai.asso.fr**

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

**Soufflez,  
l'accueil temporaire  
de l'APEI du Douaisis  
prend le relais !**



## Qu'est-ce que l'accueil temporaire ?

L'accueil temporaire permet à **des personnes de tous âges en situation de handicap, d'être accueillies, dans un établissement spécialisé**, pour une durée limitée, avec ou sans hébergement.

Pour être admis, il faut en faire la demande auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et bénéficier d'une orientation accueil temporaire maison d'accueil spécialisée (MAS), foyer d'accueil médicalisé (FAM), foyer de vie ou encore établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP).

## De quoi s'agit-il ?

L'accueil temporaire permet de :

- ✓ **Développer ou maintenir** les acquis et l'autonomie de la personne accueillie et faciliter ou préserver son intégration sociale ;
- ✓ **Proposer une solution d'urgence ou non** à une interruption momentanée de prise en charge ;
- ✓ Organiser, pour l'entourage, **des périodes de répit** ;
- ✓ **Éviter les ruptures de parcours**.

## Quels établissements ?

L'accueil temporaire est proposé dans certains établissements médico-sociaux tels que :

- Établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP)
- Foyer d'accueil médicalisé (FAM)
- Maison d'accueil spécialisée (MAS)
- Foyer de vie

## Durée de l'accueil ?

L'accueil temporaire est organisé pour une durée limitée à **90 jours par an**.

Il peut être organisé :

- En mode séquentiel, c'est à dire des périodes programmées sur l'année ;
- A temps complet ou partiel ;
- Avec ou sans hébergement, y compris en accueil de jour.

## Quels frais d'accueil ?

Les frais d'accueil s'élèvent à **20€ par journée de 24 heures**.

Pour un **accueil de jour de 9h à 18h, les frais journaliers s'élèvent à 13€**.

Une prise en charge est possible en fonction de votre complémentaire santé. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre organisme pour obtenir la réponse.

Le transport entre le domicile et l'établissement d'accueil temporaire est à la charge de la famille/responsable légal.

Une prise en charge du coût est possible. Pour en savoir plus, rapprochez-vous de votre MDPH.

